

**COMPTE-RENDU  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021  
COMMUNE DE MOUTHOMET**

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf février, à quinze heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire. Monsieur Jérôme HERVOUET a été nommé Secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jacques BENUREAU, Claude GIPPON, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-  
(dans l'ordre  
alphabétique) BARANGER, Louis MARI, Isabelle SELLIER, Maëlle SIROU, Christophe TURCAUD

Absents : Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Stéphane MESSAOUD, Catie RIVES

Procuration : Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER à Jacques BENUREAU, Catie RIVES à Christophe TURCAUD

## **1. Validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 2 février 2021**

Il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 2 février 2021.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 février 2021.*

## **2. Présentation et vote des comptes administratifs 2020 de la commune et de la régie des carburants**

### 2.1. Budget communal

Sous la présidence de Jacques BENUREAU, Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte de l'exécution du budget principal de la commune pour l'année 2020, ainsi que des restes à réaliser.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020</b>
Dépenses	279 870,80 €	154 521,30 €
Recettes	279 870,80 €	224 210,45 €
Solde		+ 69 689,15 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020</b>
Dépenses	228 513,73 €	124 772,65 €
Recettes	228 513,73 €	169 705,54 €
Solde		+ 44 932,89 €

Le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 69 689 €. En 2019, ce dernier présentait un excédent de 60 735 € contre 43 572 € en 2018 et un déficit de 3 838 € en 2017. Le résultat de 2020 est exceptionnel et est lié à l'attention toute particulière qui est portée à chaque dépense, au non-renouvellement du poste de secrétaire suite à son départ en mars 2020, aux aides liées au contrat PEC et à l'absence d'indemnités pour les adjoints en 2020.

L'investissement présente un excédent de 44 932 € ; la commune ayant affecté l'excédent de fonctionnement 2019 en investissement pour un montant de 60 000 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 79 341,96 € en dépenses et à 57 600 € en recettes sur le programme P181 – café restaurant

communal.

*Madame le Maire s'étant retirée et ne prenant pas part au vote, après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 voix)*

*APPROUVE, le compte administratif 2020 de la commune.*

## 2.2. Budget régie des carburants

Sous la présidence de Jacques BENUREAU, Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte de l'exécution du budget de la régie des carburants pour l'année 2020, ainsi que des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	BP 2020	CA 2020
Dépenses	242 782,05 €	171 575,57 €
Recettes	242 782,05 €	172 448,70 €
Solde		+ 873,13 €

INVESTISSEMENT	BP 2020	CA 2020
Dépenses	5 079,57 €	3 090,82 €
Recettes	37 153,29 €	13 670,20 €
Solde		+ 10 579,38 €

Il n'y a pas de restes à réaliser en investissement ; le programme de travaux étant terminé.

*Madame le Maire s'étant retirée et ne prenant pas part au vote, après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 voix)*

*APPROUVE, le compte administratif 2020 de la régie des carburants.*

## 3. Approbation des comptes de gestion 2020

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix)*

*DECLARE que les comptes de gestion de la Commune et de la Régie des Carburants, dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

## 4. Affectation des résultats comptables de l'année 2020

### 4.1. Budget communal

#### Reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : .....-2 035,78 €  
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : .....75 660,29 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution 2020 (Excédent au 001) de la section d'investissement de : .....44 932,89 €  
Un solde d'exécution 2020 (Excédent au 002) de la section de fonctionnement de : .....69 689,15 €

#### Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : .....79 341,96 €  
En recettes pour un montant de : .....57 600,00 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : ..... 0 €

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix)*

**DECIDE** d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la commune de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 69 000 € ;
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 76 349,44 €

	<b>Fonctionnement 2020</b>	<b>Investissement 2020</b>
Dépenses	154 521,30 €	124 772,65 €
Recettes	224 210,45 €	169 705,54 €
<b>Résultat 2020</b>	<b>Excédent + 69 689,15 €</b>	<b>+ 44 932,89 €</b>
Résultats de clôture de l'exercice précédent	75 660,29 €	- 2 035,78 €
Total trésorerie	145 349,44 €	42 897,11 €
Après affectation du résultat	76 349,44 €	111 897,11 €
<b>Total général commune</b>	<b>188 246,55 €</b>	

Le conseil municipal choisit d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2020 à hauteur de 69 000 € en investissement. Le reste à charge de la commune pour le projet de café-restaurant communal, ainsi que l'achat du fonds de commerce, auront été financés en totalité grâce aux économies réalisées sur le fonctionnement en 2019 et 2020. Ce projet ne grèvera pas les finances de la commune. Il permettra, au contraire, de percevoir, à partir de 2022, le loyer du logement et du fonds de commerce, tout en assurant la pérennité du café-restaurant dans le village.

#### 4.2. Régie des carburants

**Reports :**

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : ..... 27 011,39 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : ..... 5 213,02 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : ..... 10 579,38 €

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section de fonctionnement de : ..... 873,13 €

**Restes à réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser.

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : ..... 0.00 €

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix)*

**DECIDE** d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Régie des Carburants de la façon suivante :

- Affecter en recettes de fonctionnement et porter sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté la somme de 6 086,15 €

	<b>Fonctionnement 2020</b>	<b>Investissement 2020</b>
Dépenses	171 575,57 €	3 090,82 €
Recettes	172 448,70 €	13 670,20 €
<b>Résultat 2020</b>	<b>+ 873,13 €</b>	<b>+ 10 579,38 €</b>

Résultats de clôture de l'exercice précédent	5 213,02 €	27 011,39 €
Total trésorerie	6 086,15 €	37 590,77 €
Total Régie des Carburants	43 676,92 €	

Comme il a été détaillé lors du conseil municipal du 6 janvier 2021, les ventes de la station-service sont en hausse de 4 445 litres en 2020, après de nombreuses années consécutives de baisse. Le passage du SP98 au E85 a permis d'augmenter les ventes, tout comme probablement les restrictions liées au confinement.

Christelle HERMAND a obtenu le paiement du FCTVA, qui n'avait jamais été demandé par la commune, pour les travaux réalisés en 2017, 2018 et 2019 pour un montant de 5 118 €. La situation de la régie des carburants est donc saine mais reste toutefois fragile si la réglementation venait à nous obliger à de nouvelles mises aux normes.

Jérôme HERVOUET doit s'absenter et quitte la séance à 17h50.

## **5. Demande de subvention pour les travaux de remplacement de la chaudière fioul à l'ancienne perception**

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat sur le soutien à la rénovation énergétique qui permet une prise en charge des travaux à hauteur de 80 % maximum, il est proposé le remplacement de la chaudière fioul du logement de l'ancienne perception par une pompe à chaleur. Le montant des travaux s'élève à 10 200,16 € HT

Plan de financement proposé :

- L'Etat : 80%
- Commune : 20 %

*CONSIDERANT que la chaudière à fioul actuellement en place est obsolète et énergivore*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 voix) :*

*AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de relance pour le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur ;*

*VALIDE le plan de financement indiqué ci-dessus*

## **6. Demande de subvention pour les travaux de création d'une chaudière à granules dans le café-restaurant communal**

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat sur le soutien à la rénovation énergétique qui permet une prise en charge des travaux à hauteur de 80 % maximum, il est proposé la pose d'une chaudière à granules dans le café restaurant communal. Le montant des travaux s'élève à 20 420,78 €.

Plan de financement proposé :

- L'Etat : 80%
- Commune : 20 %

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 voix) :*

*AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de relance pour la pose d'une chaudière à granules dans le cadre du projet de café-restaurant communal ;*

*VALIDE le plan de financement indiqué ci-dessus*

## **7. Dégradations des chemins par un exploitant forestier**

Un exploitant, qui coupe du bois chez un particulier sur le chemin de Bagaza, a dégradé la traverse entre le chemin de Bagaza et le chemin du Carla. Il a emprunté la traverse située entre le chemin de Caulière et le chemin du Carla, pourtant interdite à la circulation, l'adduction d'eau potable du village passant sous ce chemin et les conduites étant peu profondes. Cet exploitant forestier n'a pas contacté la mairie. Par ailleurs, cette traverse n'est pas un chemin communal. Elle est située sur les parcelles d'un privé et sur le domaine privé de la commune. Un panneau de signalisation indiquant que toute circulation de véhicule est interdite dans les deux sens, est apposé côté chemin du Carla. Un jaugeage a été fait le 18 février et il y a une perte de 17 m<sup>3</sup>/jour au niveau des canalisations entre la source du Carla et la bêche de reprise. La commune a pris contact avec l'assurance et les services juridiques pour la suite à donner à cette affaire, afin de réparer au plus tôt cette fuite.

Un arrêté temporaire d'interdiction de circulation sur ces chemins a été pris jusqu'au 31 mai 2021, afin de ne pas les dégrader encore plus, tant que la météo ne leur permettra pas de sécher.

La commune souhaite que, désormais, pour les passages de véhicules lourds, hors exploitant locaux, une convention tripartite soit réalisée, entre le propriétaire du terrain, l'entreprise, et la commune, avant le début des travaux. Un arrêté dérogatoire pourra alors être réalisé, afin de permettre le passage. Le but est de permettre la réalisation d'un état des lieux "avant - après", de déterminer conjointement les chemins utilisés (éviter les soucis sur les réseaux d'eau potable et les terrains privés) et de déterminer la place de dépôt.

Dans ce but, il est proposé aux élus la création d'un arrêté interdisant sur les chemins communaux, la circulation des véhicules dont le poids total roulant est supérieur à 3,5 tonnes, excepté pour les véhicules de secours et les professionnels qui réalisent des réparations liées à la sécurité (changement de poteaux électriques ou téléphone, travaux au nom de la commune...). Des dérogations permanentes seront réalisées pour les exploitants locaux.

Les conseillers valident à l'unanimité le principe de limitation de tonnage à 3.5 tonnes sur les chemins communaux, ainsi que l'achat des panneaux afférents. Cette limitation de tonnage fera l'objet d'un arrêté du maire.

## **8. Questions et informations diverses**

### **8.1. Limitation du tonnage dans la rue de la caserne**

Christian ARPAJOU, ancien adjoint de la commune, nous informe des éventuels risques liés au passage d'engins lourds dans la rue de la Caserne. En effet, par le biais d'un email qui est lu aux conseillers, il explique qu'au début des années 2000, la murette en pierre sèche du jardin situé en contrebas s'était écroulée suite au passage de camions de gravats puis de toupies de béton. L'entreprise déclinait toute responsabilité car il n'y avait pas de limitation de tonnage. Les élus avaient pu obtenir réparation mais avec une grande difficulté.

L'arrêté permettra un état des lieux avant/après et une prise en charge des dégradations par l'entreprise le cas échéant. Les conseillers valident à l'unanimité le principe de limitation de tonnage à 3.5 tonnes dans la rue de la Caserne, ainsi que l'achat des panneaux afférents. Cette limitation de tonnage fera également l'objet d'un arrêté du maire.

### **8.2. Dossiers et travaux en cours**

Travaux réalisés :

- Jacques BENUREAU détaille les travaux de réparation dans les bâtiments de l'Equipement, où un souci de débit d'eau était apparu depuis plusieurs semaines.
- La réhausse du regard près de la gendarmerie a été réalisée.
- La peinture de la salle du rez de chaussée est en cours.

Café-restaurant communal : les conseillers prennent connaissance des plans communiqués par l'architecte : dossier de permis de construire, dossier d'accessibilité PMR et dossier de sécurité incendie, ainsi que l'estimation détaillée du montant des travaux. Le dépôt du permis de construire est prévu en mars, pour des travaux à l'automne et une ouverture courant 2022.

### 8.3. Linky

Claude GIPPON fait le point sur les compteurs LINKY.

Le prochain conseil municipal, au sujet du budget prévisionnel 2021, aura lieu le vendredi 19 mars 2021 à 15h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Pour extrait le 26 février 2021  
En mairie,

Christelle HERMAND  
Maire

*(Signature et cachet)*



*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*